



Non respect du contrat signé par l'agence immobilière

Par **Farfallina**, le **29/08/2013** à **17:51**

Bonjour,

Il y a quelques semaines j'ai visité un appartement, pour une location, via une agence immobilière. L'appartement devait être libre le 31 août (la locataire actuelle souhaitant écourter son préavis) et j'avais rendez-vous le 2 septembre pour la remise des clés. De mon côté, tous les papiers ont été faits ; signés avec l'agence ; les chèques nécessaires faits (mais non encore encaissés par l'agence) et j'ai, à la demande, de l'agence déjà assuré l'appartement pour le mois de septembre.

Seulement hier (donc à moins d'une semaine de la date prévue pour la remise des clés !) l'agence me contacte en me disant que finalement la locataire actuelle souhaite bénéficier de son préavis légal (qui se finit le 4 octobre) et qu'elle est dans son droit, que cette personne est injoignable pour discuter de la situation que donc je ne pourrai donc pas emménager à la date prévue !

De son côté l'agence me propose d'annuler résilier la location sans frais, ou de me loger gratuitement jusque mi-septembre dans un autre appartement (sans prendre en charge les frais de déménagements), mais n'a aucune solution à me proposer entre mi-septembre et le 4 octobre ...

Ne sachant pas quoi faire ni par où commencer, pouvez-vous s'il vous plait m'indiquer quels sont les recours à ma disposition et mes droits dans ce cas ? De mon côté l'appartement est déjà assuré, le contrat de bail signé et surtout j'ai déjà donné mon préavis pour mon appartement actuel (ayant sous la main les papiers signés et datés pour le nouvel appartement)

En vous remerciant par avance pour votre aide

Par **moisse**, le **29/08/2013** à **19:35**

Bonjour,

Le bail étant signé avec le propriétaire, c'est à lui de supporter les frais intermédiaires quitte à se retourner vers son mandataire.